



MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE



# Enquête Contrat de collaboration libérale Résultats de l'échantillon « Professions de la construction » (Architecte et géomètre-expert)

**Sircom** Service de la Communication  
Bureau des Etudes et Campagnes

*Rapport de résultats*

Jun 2016



**Contacts :**

Pauline FOURNET, chef du bureau  
[pauline.fournet@finances.gouv.fr](mailto:pauline.fournet@finances.gouv.fr)

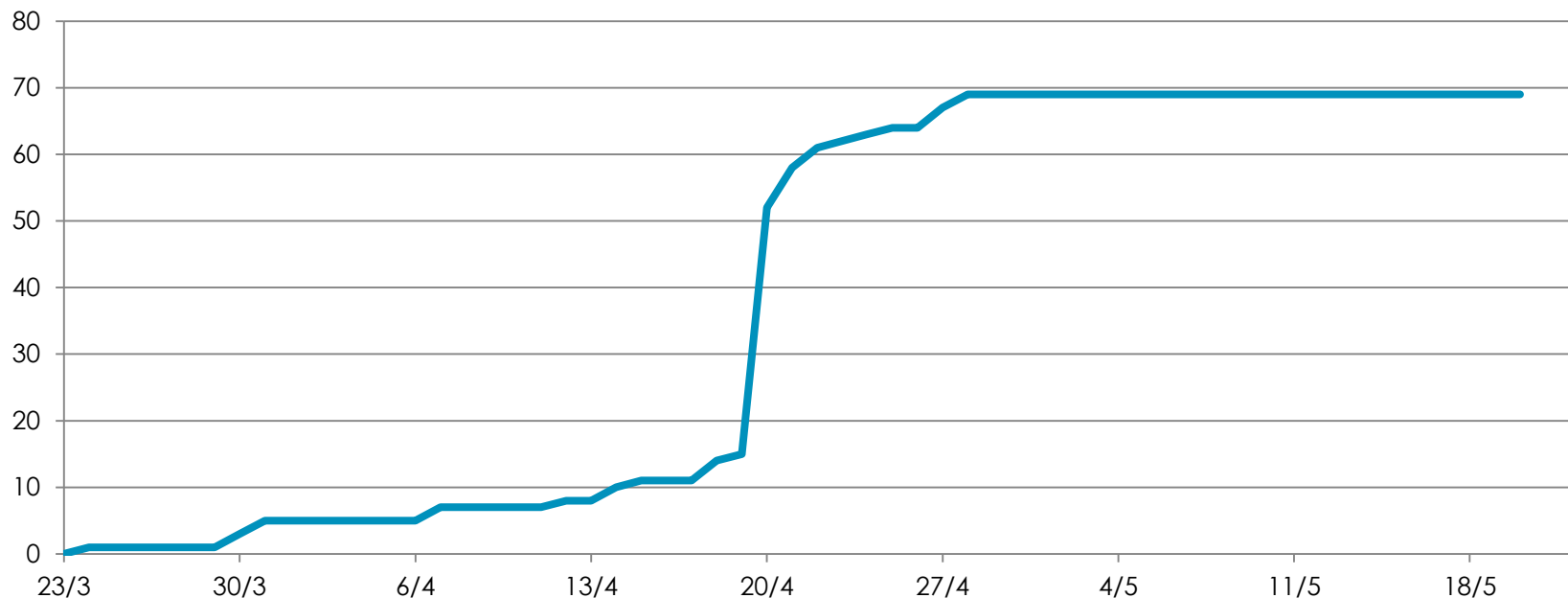
Sylvain MOUNIS, chargé d'études  
[sylvain.mounis@finances.gouv.fr](mailto:sylvain.mounis@finances.gouv.fr)

# Sommaire

Contexte, objectifs et méthodologie de l'enquête	3
Principaux enseignements de l'étude	4
Profil des répondants	5
Point de vue des professionnels libéraux indépendants	8
Pratique du contrat de collaboration libérale (CCL)	9
Statut juridique	10
Raison de non emploi du CCL	11
Avantages du CCL	12
Pratique et point de vue des collaborateurs libéraux	13
Pratique du CCL	14
Statut juridique	15
Avantages du CCL	16
Contenus et évolutions du contrat	17
Clauses dans le contrat signé	18
Modifications souhaitées du contrat	19
Opinion sur le contrat	20

# Contexte, objectifs et méthodologie de l'enquête

- La DGE a souhaité un état des lieux et l'opinion des professionnels libéraux concernant le Contrat de Collaboration Libérale (CCL), créé en 2005, afin de détecter des axes d'amélioration ainsi que d'éventuelles dérives dans l'utilisation du contrat.
- Un questionnaire a été mis à la disposition des professionnels libéraux, via un lien proposé sur la page d'accueil des professions libérales du site de la DGE (<http://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/questionnaires-sur-contrat-collaboration-liberale>), relayé par les réseaux sociaux du ministère de l'économie et des finances (Facebook, Twitter).
- Un total de 69 répondants déclarant être architecte (65) ou géomètre-expert (4, tous d'Auvergne-Rhône-Alpes) a répondu. La plupart des réponses ont été données le 20 avril.
- Ce nombre est relativement faible, il est ainsi préférable de lire les résultats en tendance et ne pas sur-interpréter les résultats puisque l'échantillon peut ne pas être représentatif.



# Principaux enseignements de l'étude

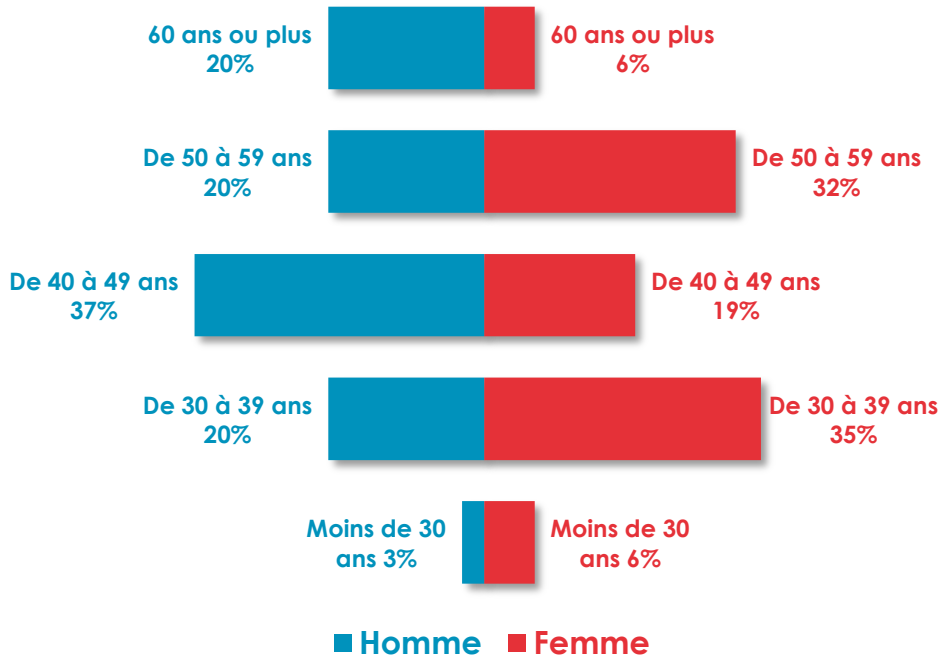
- Une large majorité des professionnels du bâtiment ayant répondu est un libéral indépendant.
- 40 % des répondants recourent au CCL, que ce soit au titre de collaborateur ou de professionnel indépendant.
- La moitié des professionnels libéraux n'a pas conclu de CCL mais l'a toutefois envisagé.
- La première raison de non-recours au CCL est le manque de notoriété dont il souffre, et qui est identifié comme le premier « frein » à son utilisation.
- Le CCL est toutefois très bien évalué par ceux qui y ont recouru : près de 90 % seraient prêts à le recommander à un collègue, tout statut confondu.
- Aussi, si des précisions sur l'indépendance du collaborateur et le partage de la clientèle semblent souhaitées, les répondants n'expriment pas l'opinion qu'il faille modifier le contrat en profondeur.

# PROFIL DES RÉPONDANTS

# L'échantillon est à peu près paritaire et constitué principalement de professionnels indépendants

Quel âge avez-vous ? et Vous êtes... ?

Base : 69 Réponses : 66 Non réponses : 3



**SOUS-TOTAL HOMMES**

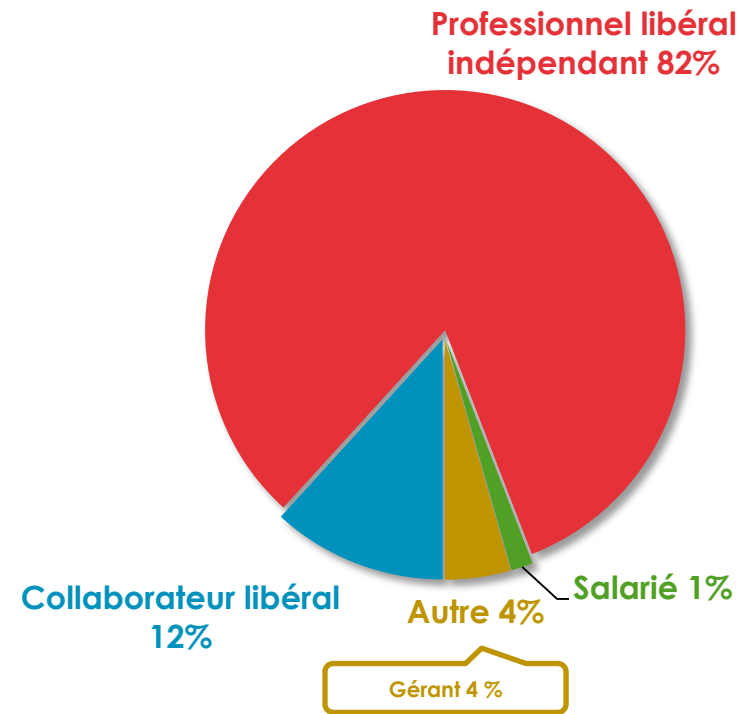
**53 %**

**SOUS-TOTAL FEMMES**

**47 %**

Quel est votre statut ?

Base : 69 Réponses : 68 Non réponses : 1



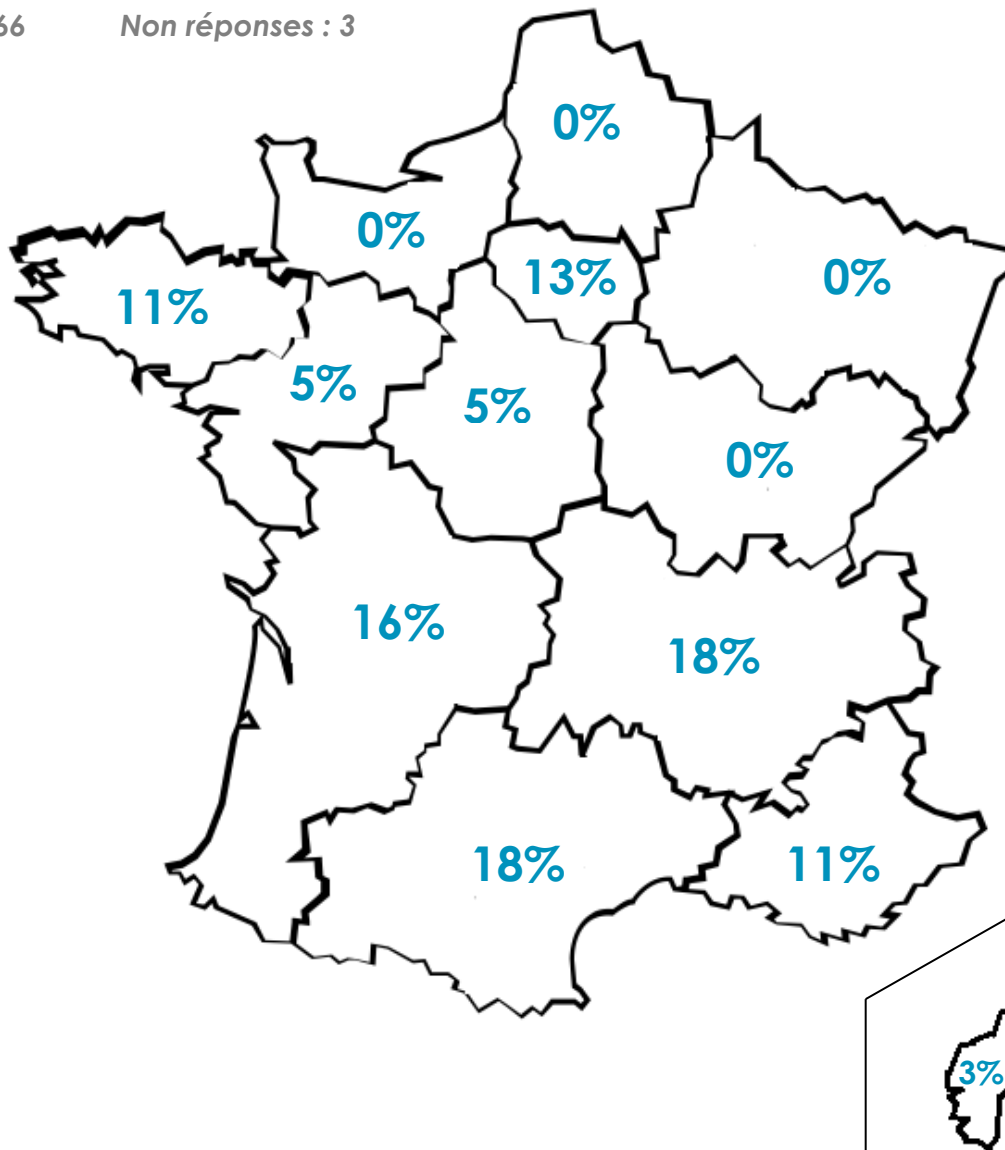
# L'échantillon est principalement sudiste

Dans quelle région exercez-vous votre activité ?

Base : 69

Réponses : 66

Non réponses : 3



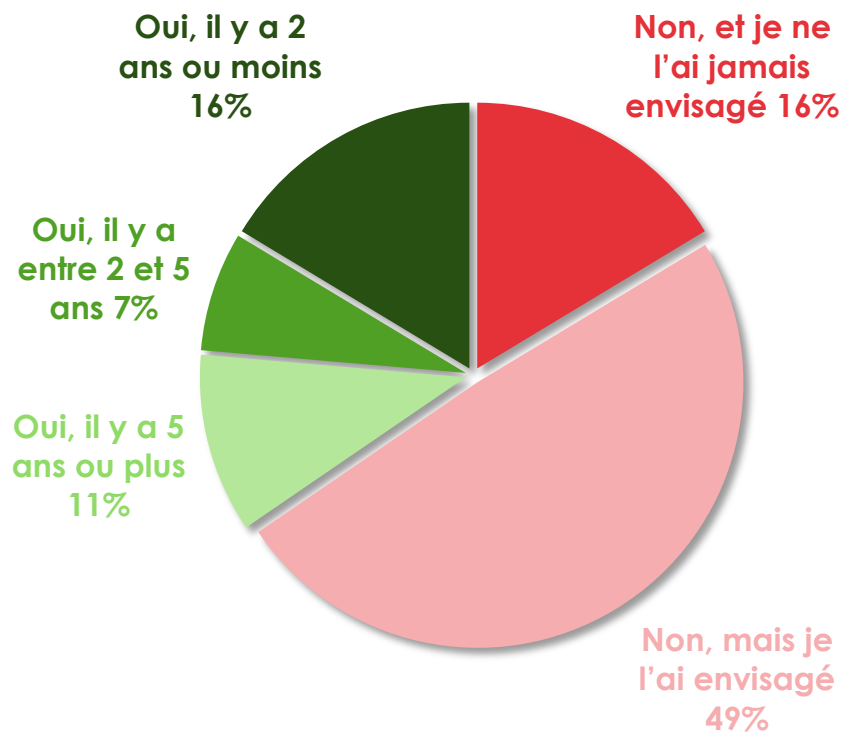
# PRATIQUE ET POINT DE VUE DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX INDÉPENDANTS



# La moitié des professionnels a envisagé de conclure un CCL sans toutefois passer à l'acte

Avez-vous déjà conclu un contrat avec un collaborateur libéral ?

Base : 56 Réponses : 55 Non réponses : 1



SOUS-TOTAL OUI

35 %

SOUS-TOTAL NON

65 %

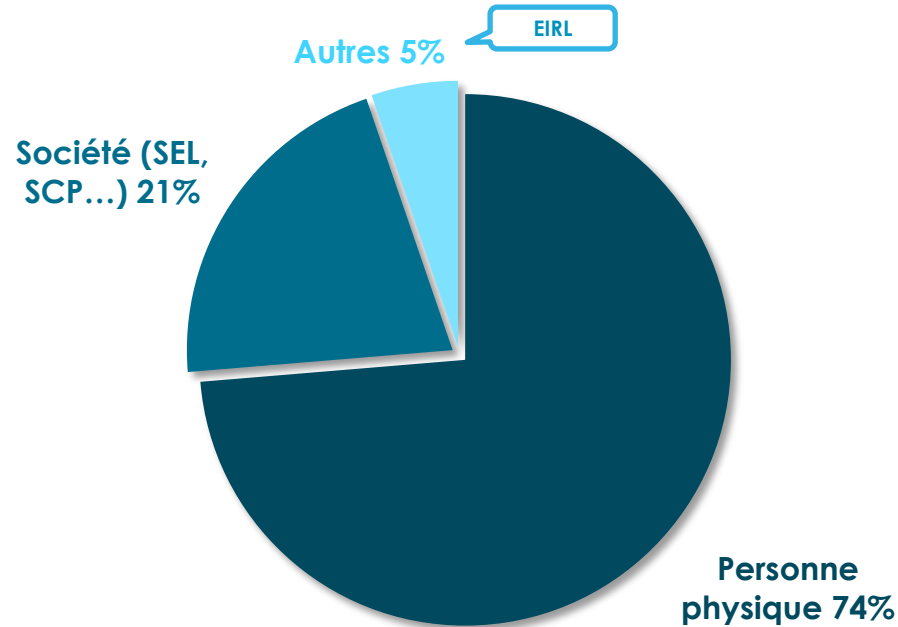
Echantillon professionnel  
libéral indépendant  
56 réponses

# Les trois quarts des indépendants signataires d'un CCL l'ont fait en tant que personnes physiques

À ceux ayant signé un CCL

Quel est votre statut juridique ?

Base : 19 Réponses : 19 Non réponses : 0



Echantillon professionnel  
libéral indépendant  
56 réponses

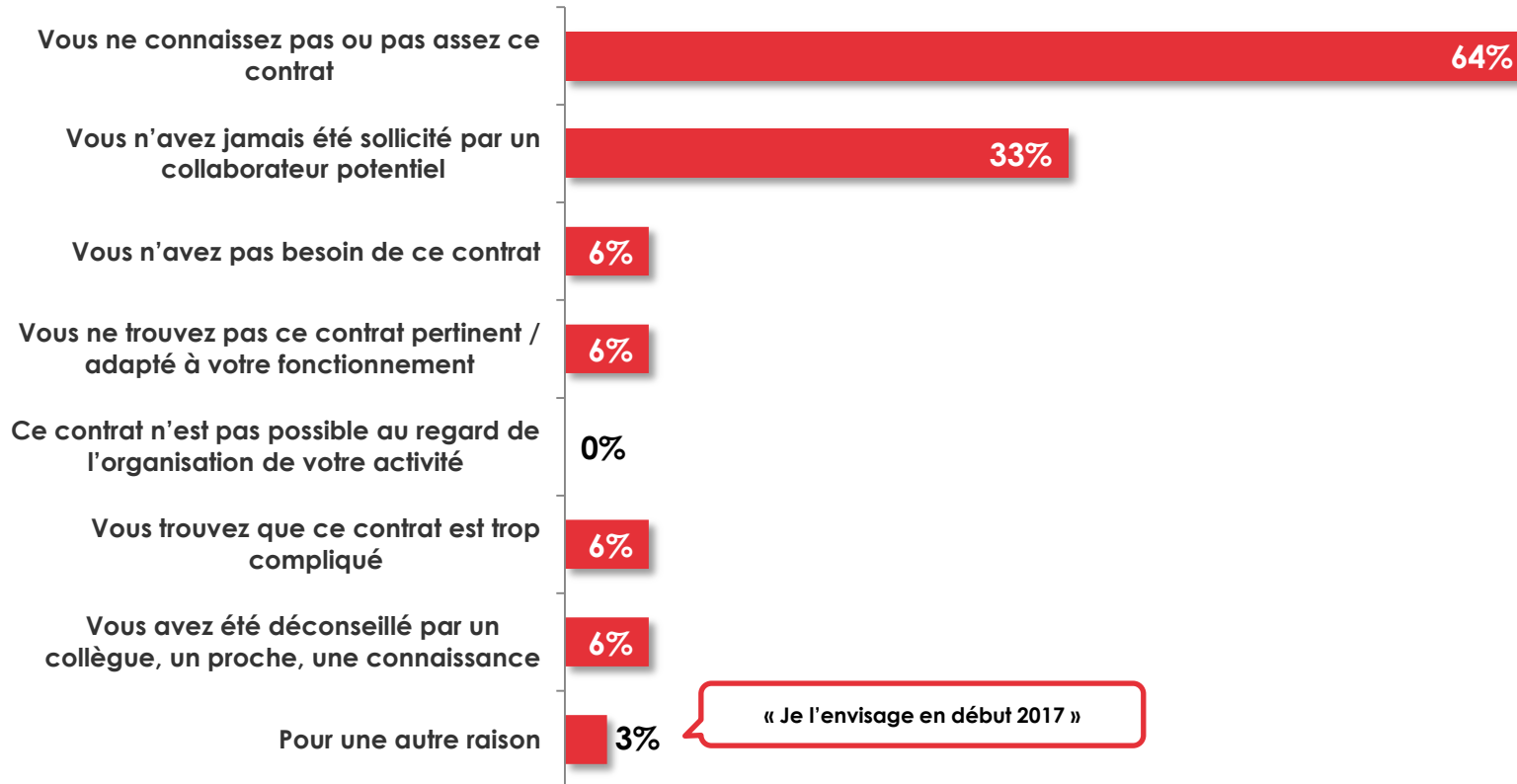
Jun 2016

# La méconnaissance du contrat est le principal facteur limitant pour les indépendants

À ceux n'ayant jamais conclu de contrat de collaboration libérale

Pourquoi n'avez-vous jamais conclu de contrat de collaboration libérale ?

Base : 36    Réponses : 36    Non réponses : 0



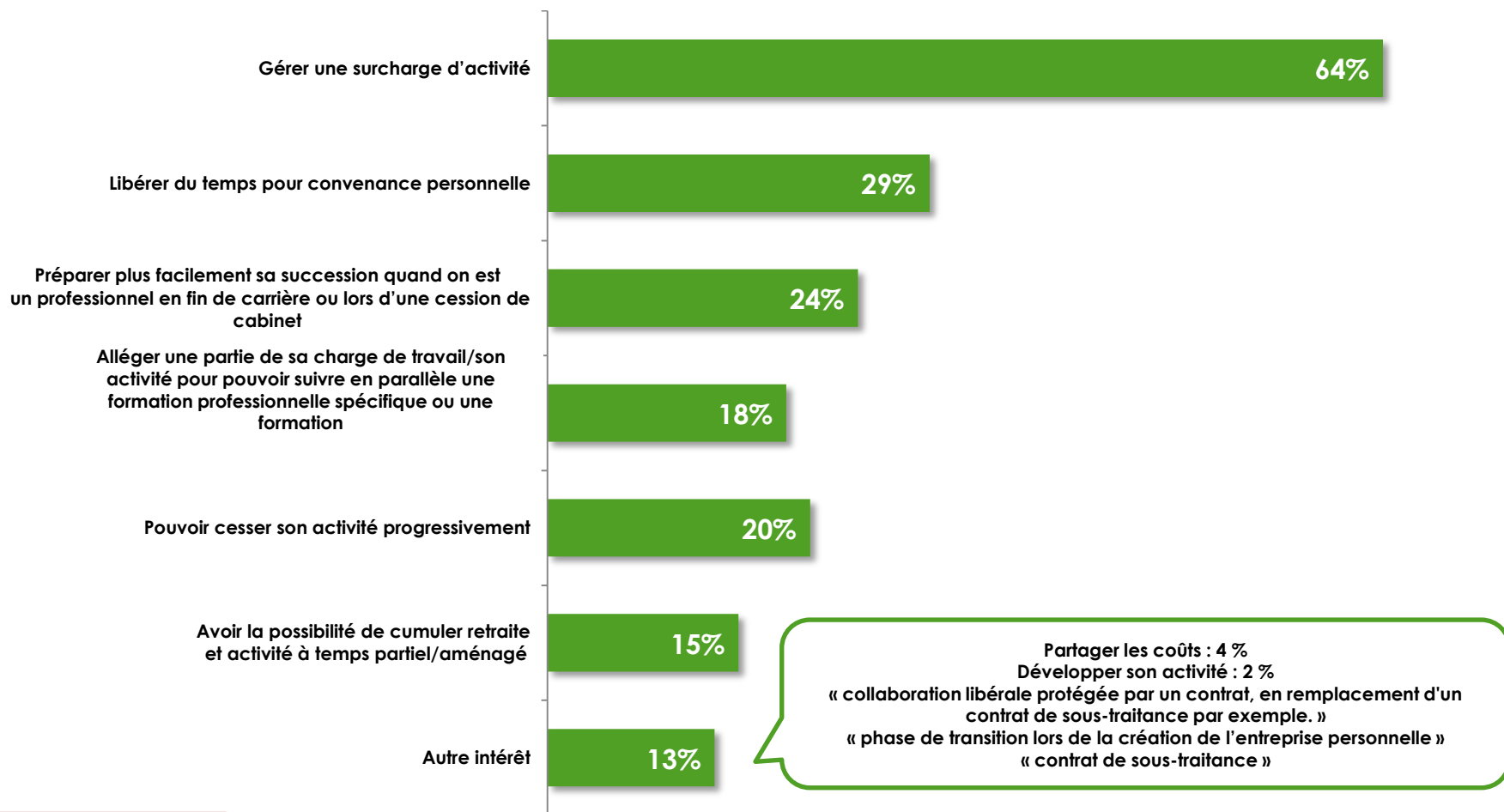
Echantillon professionnel  
libéral indépendant  
56 réponses

» Juin 2016

# Le CCL est avant tout vu comme un moyen de maîtriser son agenda

Quels avantages le contrat de collaboration libérale présente-t-il pour vous ?

Base : 56 Réponses : 55 Non réponses : 1



Echantillon professionnel  
libéral indépendant  
56 réponses

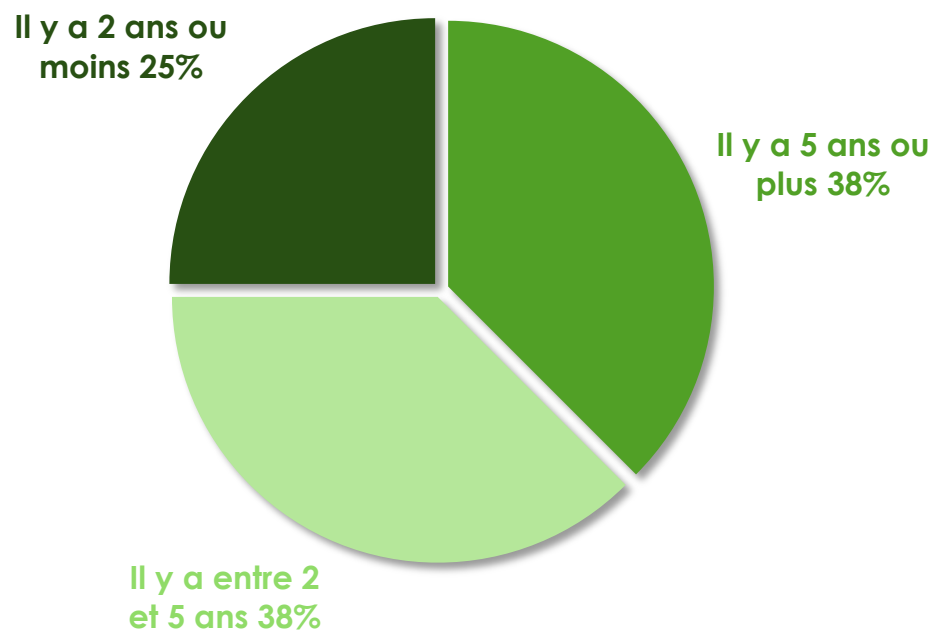
Juin 2016

Attention : compte tenu du très faible nombre de réponses, les résultats sont présentés ici sans commentaires, et ne doivent pas être sur-interprétés.

# PRATIQUE ET POINT DE VUE DES COLLABORATEURS LIBÉRAUX

## Quand avez-vous conclu votre contrat de collaboration libérale ?

Base : 8 Réponses : 8 Non réponses : 0

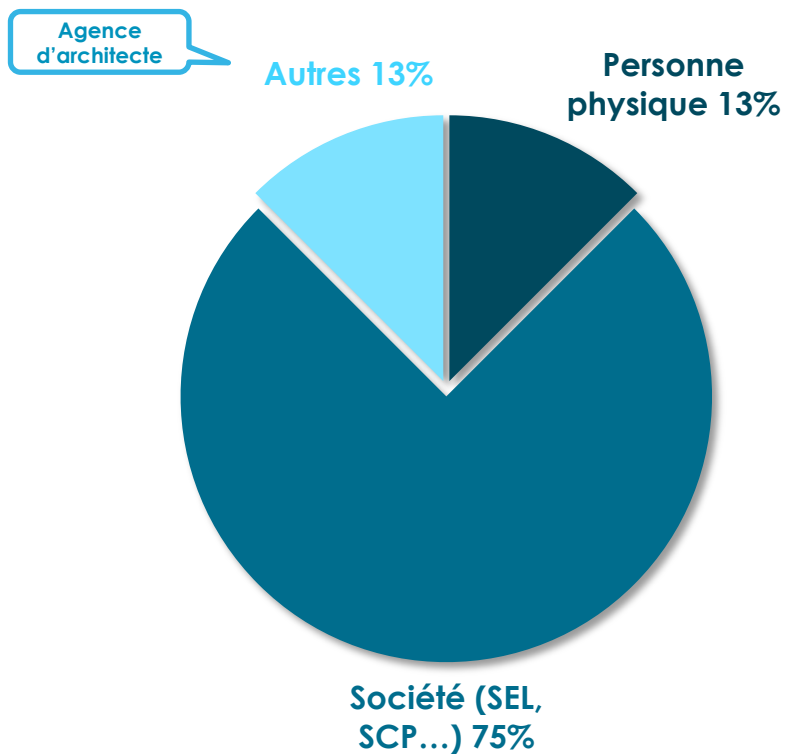


Echantillon collaborateur libéral  
8 réponses

➤ Juin 2016

## Quelle est la qualité de votre cocontractant ?

Base : 8 Réponses : 8 Non réponses : 8

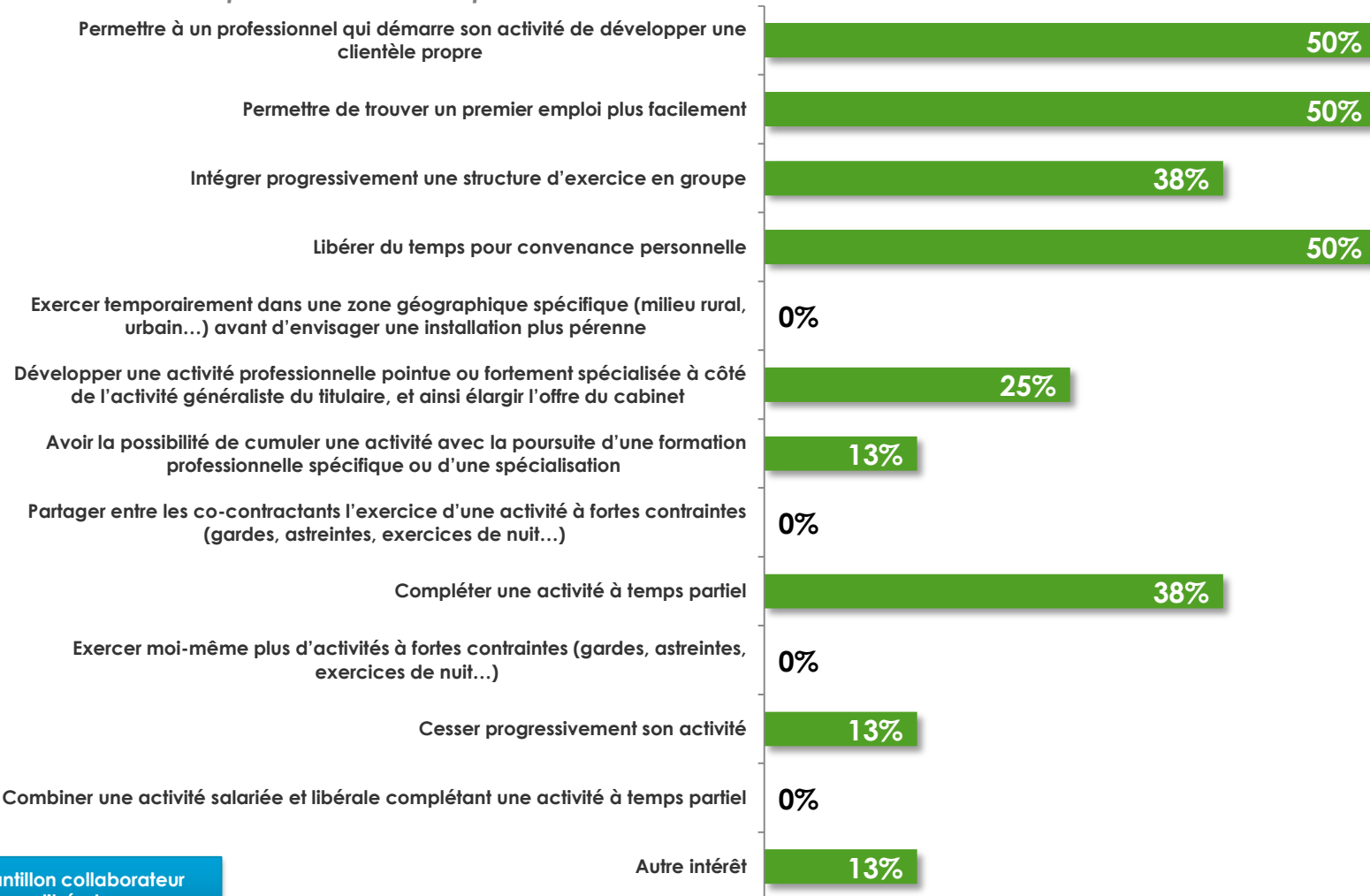


Echantillon collaborateur libéral  
8 réponses

Jun 2016

## Quels avantages le contrat de collaboration libérale présente-t-il pour vous ?

Base : 8 Réponses : 8 Non réponses : 0



Echantillon collaborateur libéral  
8 réponses



# CONTENUS ET ÉVOLUTIONS DU CONTRAT

# Seule la définition de la constitution de la clientèle n'est pas présente dans une majorité de CCL

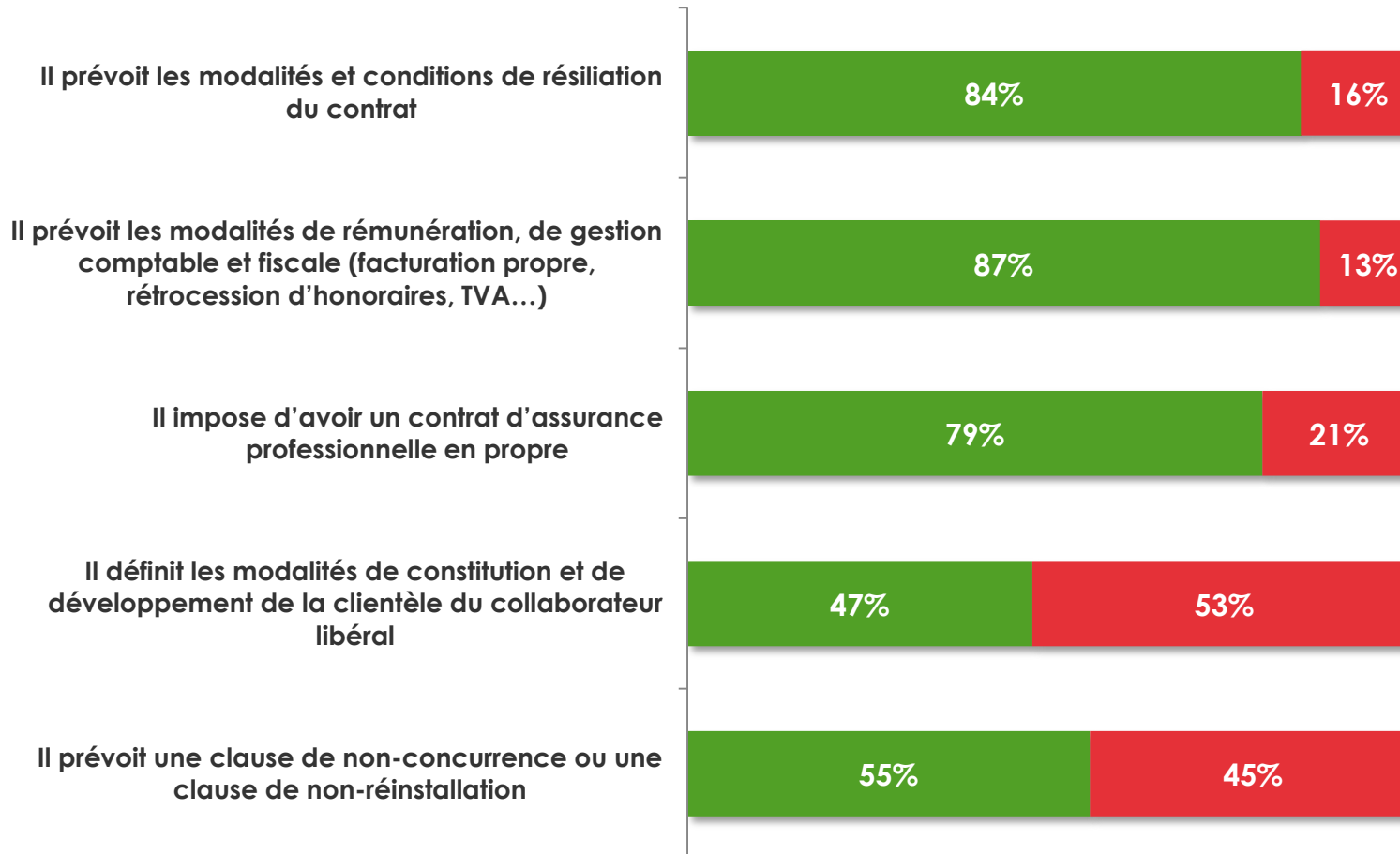
À ceux ayant signé un CCL

Le contrat de collaboration libérale que vous avez contracté comprend-il les clauses suivantes ?

Base : 27

Réponses : 27

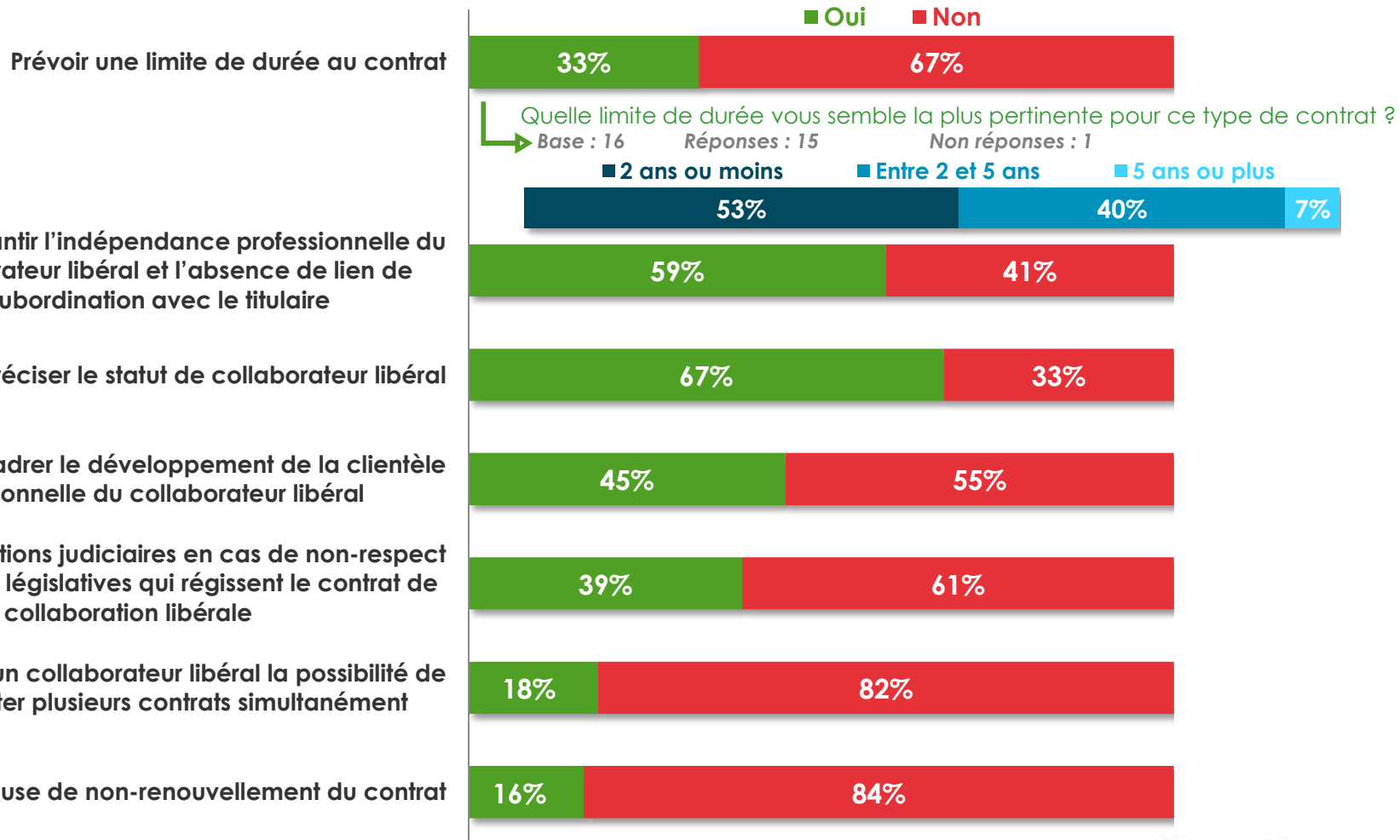
Non réponses : 0



# Les évolutions les plus demandées touchent à la définition du statut et de l'indépendance du collaborateur

Selon vous, faudrait-il apporter au contrat de collaboration libérale les évolutions suivantes ?

Base : 69 Réponses : 49 Non réponses : 20



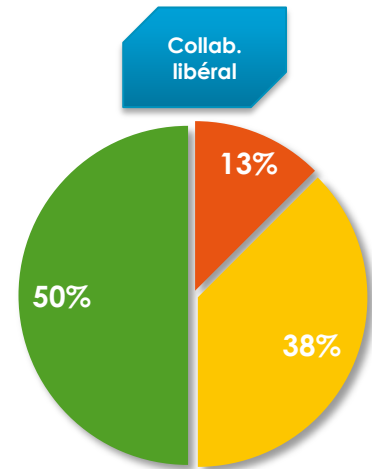
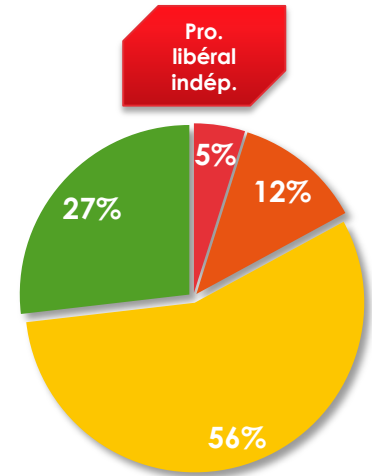
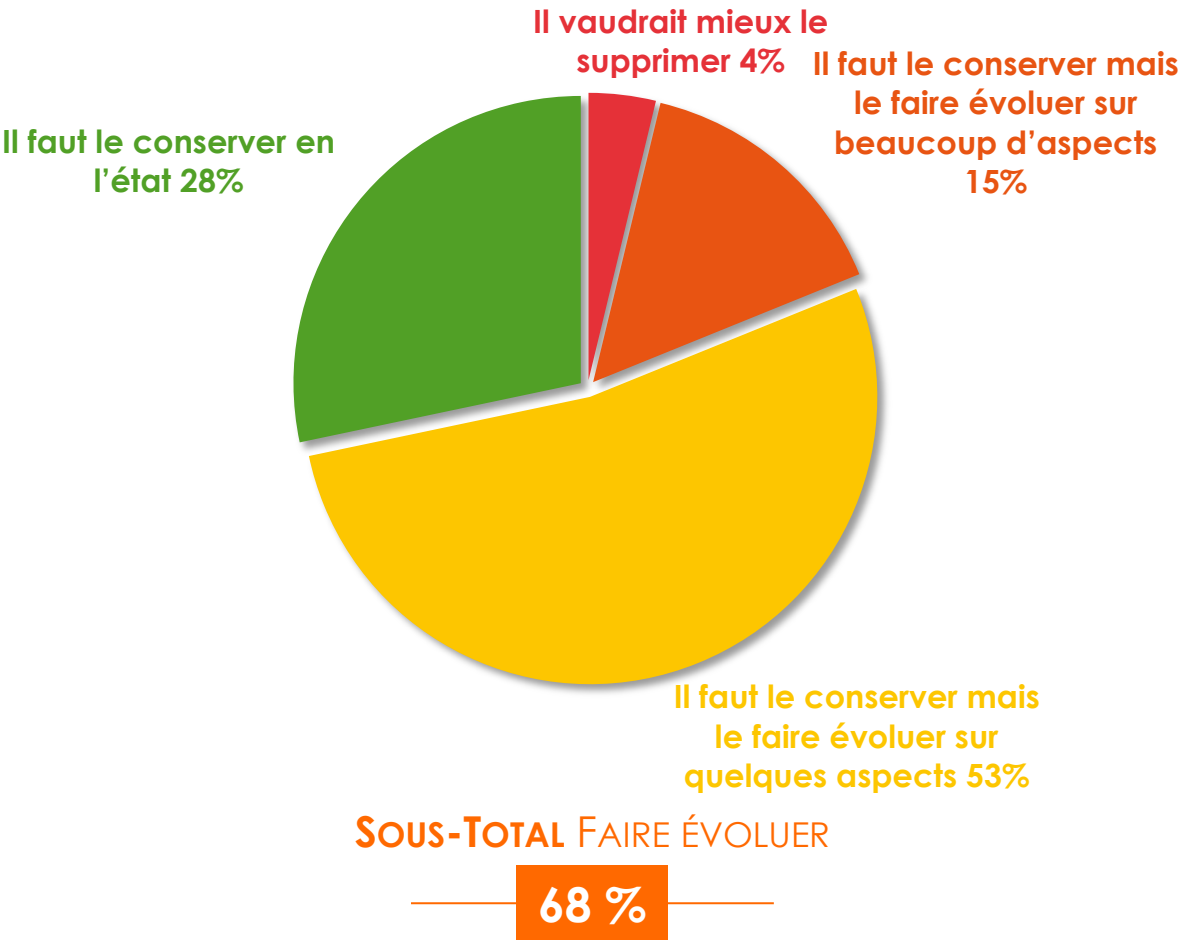
# Moins du quart des répondants pense qu'il faut modifier fortement le CCL

Laquelle des phrases suivantes se rapproche le plus de votre opinion à propos du contrat de collaboration libérale ?

Base : 69

Réponses : 53

Non réponses : 16

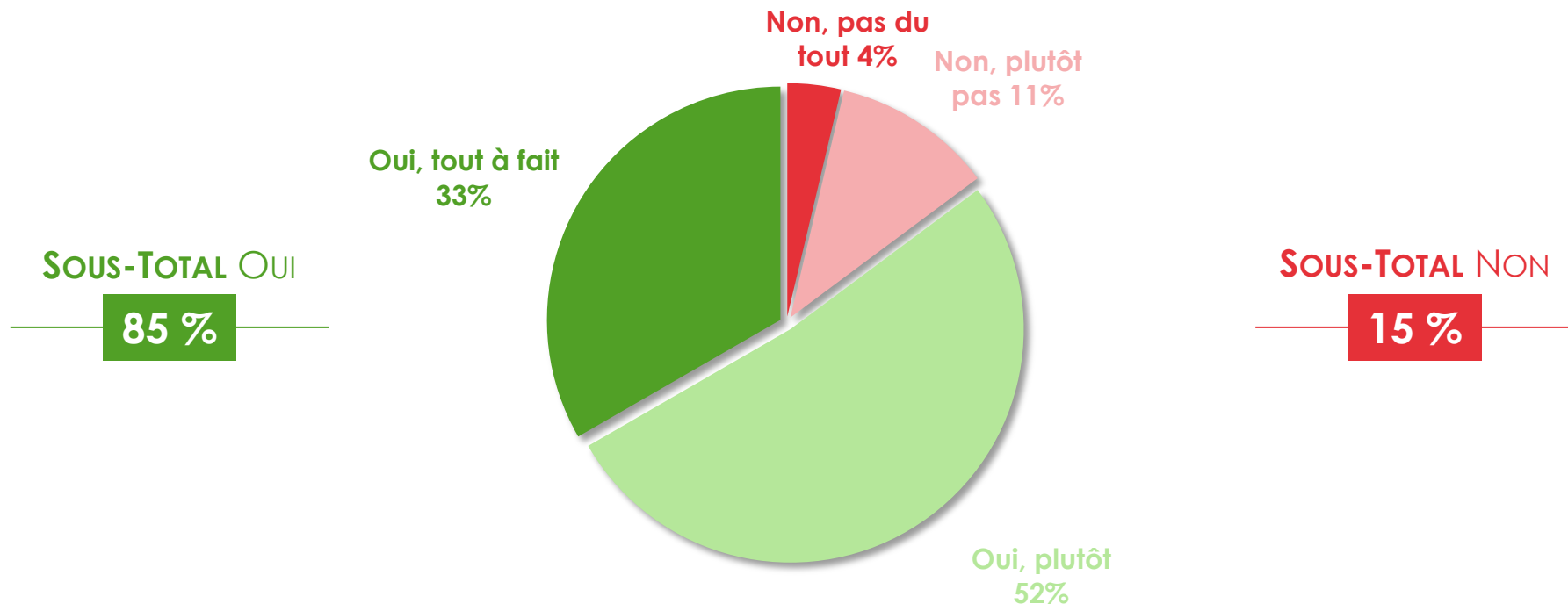


# Le CCL est plébiscité par les contractants

À ceux ayant signé un CCL

Le contrat que vous avez conclu a-t-il répondu à vos attentes ?

Base : 27 Réponses : 27 Non réponses : 0



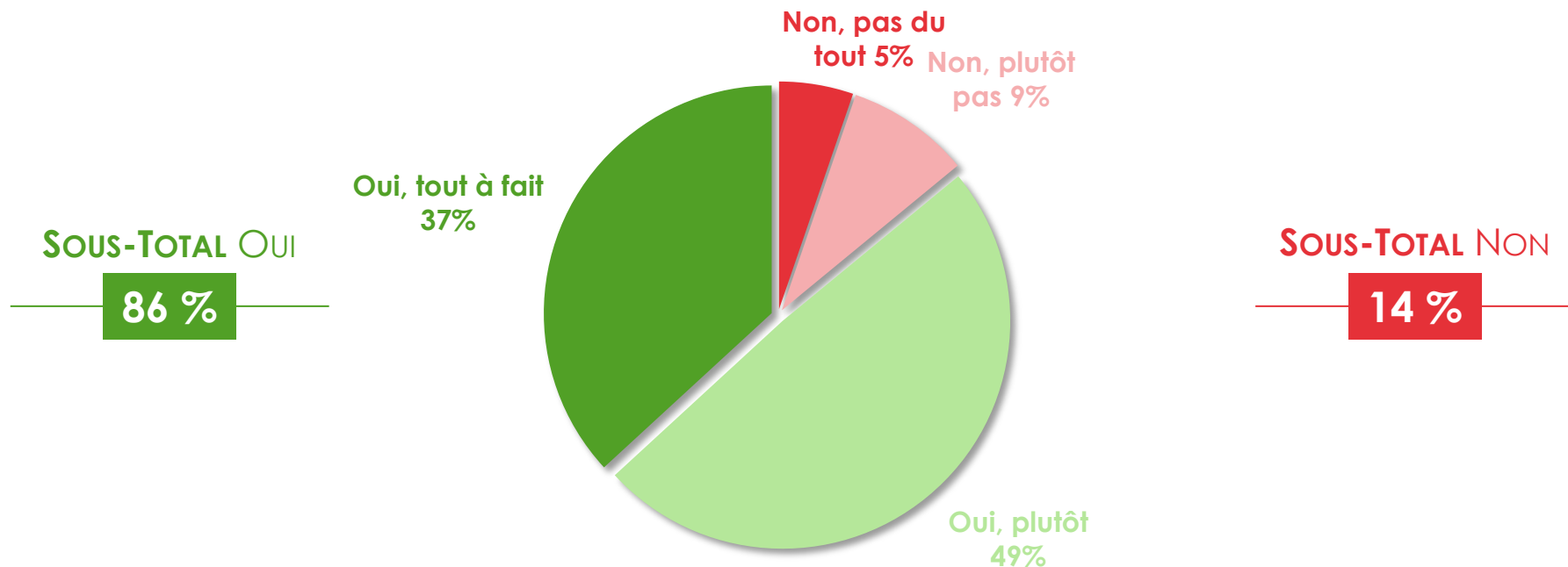
# Les architectes et géomètres-experts recommanderaient massivement le recours au CCL

Recommanderiez-vous à un collègue de signer un contrat de collaboration libérale ?

Base : 69

Réponses : 57

Non réponses : 12



# Peu de répondants identifient des freins, le manque de notoriété du CCL est particulièrement mis en avant

Avez-vous identifié des freins à l'usage du contrat de collaboration libérale pour votre profession ?

Base : 69 Réponses : 67 Non réponses : 2

Oui 19%

Non 81%

À ceux ayant identifié des freins

Lesquels ?

Base : 13 Réponses : 10 Non réponses : 3

**Ça n'est pas connu de la profession : 5 réponses**

« Non connu de la profession. » (Architecte, collaborateur libéral)

« Méconnu des confrères. » (Architecte, professionnel libéral indépendant)

**Le partage de la clientèle est difficile : 3 réponses**

« comment s'assurer que la clientèle de la société ne soit pas "déviiée" vers le collaborateur libéral » (Géomètre-expert, chef d'entreprise)

**La démarche est compliquée : 3 réponses**

« les lourdeurs administratives » (Architecte, professionnel libéral indépendant)

« Et...toujours plus de papiers pour des moments où les "contractants" aimeraient pouvoir juste "travailler" ensemble simplement ! » (Architecte, professionnel libéral indépendant)

**Rémunération du collaborateur : 1 réponse**

« Les confrères veulent payer sur la base du net salarié en heure hors taxe, du coup le collaborateur est doublement perdant » (Architecte, professionnel libéral indépendant)